

PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Service Connaissance, Études,
Prospective et Évaluation

Lyon, le 05 février 2013

Affaire suivie par : Sabrina Voitoux
Unité Évaluation Environnementale
Tél. : 04 26 28 67 58
Courriel : sabrina.voitoux
@developpement-durable.gouv.fr

**Avis de l'autorité environnementale
sur le projet de construction de la Comédie de Saint-Étienne
Dossier présenté par la ville de Saint-Étienne
Département de la Loire**

REFER : *S:\CEPE\EEPPP\06_EIE_Projets\Avis_AE_Projets\AE_tourisme_loisirs\D
ossiers\42\2013\Comedie_St_Etienne\Avis_Ae*

Compte tenu de l'importance et des incidences du projet sur l'environnement, le projet de construction de la Comédie de Saint-Étienne est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L. 122-1 et R. 122-1-1 du code de l'environnement.

L'avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier de l'étude d'impact, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être mis à la connaissance du public. Le maître d'ouvrage du projet a produit un dossier comportant notamment une étude d'impact qui a été transmise à l'autorité environnementale par les services de la mairie de Saint-Étienne.

L'autorité environnementale en a accusé réception le 14 janvier 2013. Il comporte l'ensemble des documents exigés par le code de l'environnement. Afin de produire cet avis et en application de l'article R. 122-7-III, le préfet de département, ses services compétents en environnement et l'Agence régionale de santé ont été consultés le 14 janvier 2013.

1. Présentation du demandeur, de son projet et du contexte de la demande

Le présent projet concerne l'aménagement du centre dramatique national, la Comédie, s'intégrant dans l'aménagement des espaces publics de la ZAC Manufacture-Plaine Achille de la ville de Saint-Étienne. Cette ZAC a été créée le 22 décembre 2009 et le programme des équipements publics a été approuvé par arrêté préfectoral du 16 décembre 2010. Elle vise le développement d'un écosystème intégré dédié aux services créatifs et innovants et l'aménagement d'un nouveau quartier mixte de près de 1 000 logements, organisé selon le modèle d'une ville-parc. Le projet de centre dramatique national s'inscrit dans le périmètre de l'Opération d'Intérêt national décidée par décret du 24 janvier 2007. L'ensemble du site du projet de Comédie s'étend sur une superficie au sol de 6 310 m² environ.

2. Analyse du caractère complet de l'étude d'impact, de la qualité et du caractère approprié des informations qu'elle contient

2.1 État initial

De nombreux sites BASIAS et BASOL, témoins d'activités industrielles importantes par le passé, sont présents sur le site de la ZAC Manufacture - Plaine Achille. En outre, plusieurs pollutions par les métaux lourds et autres polluants ont été identifiées.

Le site d'étude est concerné par le périmètre de protection de 500 mètres autour de la manufacture nationale des Armes. Deux ZPPAUP sont recensées autour du site d'étude : le crêt du Roc et Centre-Nord.

En ce qui concerne l'environnement humain, un fond sonore résiduel persiste, provenant essentiellement de l'A72 au Nord du site d'étude. Quant à l'indice de qualité de l'air ATMO, il est globalement bon en 2010 avec 248 jours avec indice bon ou très bon.

Le site d'étude n'est pas concerné par une zone naturelle protégée ou faisant l'objet d'une sensibilité écologique inventoriée. Le site Natura 2000 le plus proche est localisé à environ 3 km à l'Est du site, avec lequel il n'existe pas de relation fonctionnelle. La trame verte du site d'étude est décrite comme peu affirmée, créant un lien ténu avec la coulée verte accompagnant le réseau ferroviaire en direction du parc de Montaud, à l'Ouest.

Sur la forme, l'état initial se conclut par deux tableaux synthétisant et hiérarchisant les enjeux.

2.2 Compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme et schémas directeurs

Le projet s'inscrit dans les objectifs du SCoT Sud-Loire en cours d'élaboration, après une annulation le 24 avril 2012. Le plan local d'urbanisme (PLU), approuvé le 7 janvier 2008, identifie le site en zone UG, recouvrant la ZAC Manufacture - Plaine Achille, zone ouverte à une mixité urbaine croisant bureaux, activités, services, commerces, logements, grands équipements et universités. Le projet s'inscrit dans les dispositions du PLU et des orientations particulières d'aménagement de secteur en vigueur.

Le projet s'inscrit dans le périmètre de protection des monuments historiques : il est soumis à l'avis de l'architecte des bâtiments de France dans le cadre de la procédure d'instruction du permis de construire en cours.

Le site d'étude n'est concerné par aucune des zones réglementées dans le cadre du plan de prévention des risques naturels du bassin du Furan approuvé le 30 novembre 2005.

L'ensemble de la zone d'étude est concerné par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne. Si les différents documents d'orientation sont mentionnés, on ne peut véritablement parler d'une analyse de compatibilité. Il est uniquement fait mention - dans le cadre du chapitre dédié à l'analyse des impacts - des principes d'assainissement qui vont dans le sens des orientations du SDAGE, en permettant une gestion quantitative des eaux pluviales.

2.3 Justification du projet

Les objectifs du centre dramatique national, la Comédie, sont fixés par le contrat de décentralisation dramatique. Ces enjeux ont été pris en compte quant à la recherche du parti d'aménagement. Parmi les principes retenus, on peut retenir les suivants :

- permettre l'accessibilité pour tous au centre dramatique national en favorisant parallèlement les modes de déplacements alternatifs à la voiture ;
- favoriser les parkings et emplacements de stationnement existants ;
- établir un lien étroit entre l'école normale supérieure d'art dramatique de Saint-Étienne, les artistes et le public, notamment en mutualisant les locaux.

Une reconstruction complète a été préférée à une simple remise à niveau de l'équipement actuel.

Deux variantes ont alors été analysées :

- celle d'une reconstruction sur le site actuel du centre dramatique, à proximité du centre-ville de Saint-Étienne, après destruction des bâtiments abritant le théâtre ;
- celle d'une réhabilitation de l'ancien site de la société stéphanoise des constructions mécaniques, au cœur de la ZAC Manufacture - Plaine Achille en cours de réalisation.

Tant les enjeux socio-économiques qu'environnementaux, identifiés dans l'état initial de l'étude d'impact, ont été pris en compte dans cette analyse des variantes. Un tableau synthétise l'impact des variantes envisagées, concluant au choix de la réhabilitation de la friche industrielle.

2.4 Résumé non technique

Ce chapitre introductif de l'étude d'impact n'appelle pas d'observation particulière. Il est conforme à ce qui en est attendu au titre du code de l'environnement.

3) Analyse des impacts et adéquation des mesures de réduction et de compensation envisagées

L'analyse est réalisée tant pour la phase travaux que pour la phase de fonctionnement du centre dramatique national.

Sols pollués et autres pollutions

La qualité des sols et des eaux souterraines au droit du site du projet a été caractérisée. Le plan de gestion proposé permet d'assurer la compatibilité du site avec le projet de centre dramatique national, la Comédie. L'analyse des risques résiduels a montré que les risques sanitaires étaient acceptables pour les substances avec ou sans seuil pour les futurs usagers du site. Les mesures de gestion simples mises en œuvre pour les polluants non volatils présents dans les sols et les eaux souterraines permettent de s'affranchir des risques engendrés par les voies d'exposition autres que celles liées à l'inhalation de composés volatils. Le porteur du projet de réhabilitation doit néanmoins récapituler dans un dossier l'ensemble des contraintes afférentes au projet d'aménagement permettant l'institution de servitudes d'utilité publique. La mise en œuvre de ces servitudes permettra d'assurer la compatibilité du site à long terme avec le projet de Comédie.

Risques miniers

Un plan de prévention des risques miniers a été prescrit le 30 avril 2012 sur la commune de Saint-Étienne. Le terrain d'implantation est impacté par des aléas faibles de tassement et d'effondrement localisés pour travaux avérés et par la présence du Puits des Echelles.

Des études ont été menées par la maîtrise d'ouvrage du projet pour analyser précisément les caractéristiques minières du tènement. La prise en compte de ce risque sera analysée dans le cadre de l'instruction du permis en cours par les services de la Direction départementale des territoires de la Loire sur la base de diagnostics miniers du site. Ces derniers devront être conclusifs sur les dispositions constructives éventuelles à mettre en place, considérant que ce projet s'implante en Opération d'Intérêt national et en zone urbanisée. Il s'agit en outre d'un projet d'ensemble suffisamment défini bénéficiant d'un réseau d'infrastructures structurant, et s'inscrivant dans le cadre de la réhabilitation d'un site existant.

Accessibilité et déplacements

Le projet aménagera uniquement des emplacements réservés au personnel du centre dramatique, l'objectif étant d'optimiser la mutualisation des places de stationnement de la ZAC Manufacture - Plaine Achille en fonction de l'usage activités/résidents.

Le projet s'inscrit dans la trame viaire issue de l'aménagement de la ZAC Manufacture - Plaine Achille, à proximité de différents équipements sportifs, culturels, événementiels ou d'enseignement tels que, le skate park, le bowling, la patinoire, la piscine, le zénith, le parc des expositions etc.

Bien que les charges de trafic générées par le fonctionnement d'un équipement public aient été intégrées dans l'étude d'impact relative à la ZAC Manufacture - Plaine Achille, il aurait été pertinent

d'en faire à nouveau état dans la présente étude d'impact pour le projet en question, tout comme ce qui relève du schéma de circulation des lignes de transport en commun tel que défini dans le cadre de la ZAC auquel il est simplement fait référence. Et ce d'autant que l'état initial de la présente étude d'impact mentionne que les modes de transport alternatifs sont peu développés et que le réseau cyclable est décrit comme peu maillé autour du secteur.

Efficacité énergétique

Le projet a été défini de manière à répondre aux orientations identifiées par le plan climat énergie territorial de Saint-Étienne, en proposant notamment :

- une enveloppe climatique efficace ;
- la recherche d'une inertie importante, par une isolation par l'extérieur ou l'intérieur ;
- la maximisation de l'éclairage naturel et l'optimisation énergétique de l'éclairage artificiel ;
- la recherche d'une maîtrise énergétique.

Gestion de l'eau

La gestion des eaux pluviales, des eaux usées et de l'eau potable est traitée à part entière dans l'étude d'impact. Les mesures se présentent comme adaptées. En période de travaux, des mesures spécifiques sont destinées à prévenir les déversements accidentels et les pollutions temporaires des eaux de ruissellement.

Environnement humain

L'étude d'impact comprend en outre un chapitre dédié aux effets du projet sur la santé publique qui ne présente pas de réel intérêt dans le traitement qu'il y est fait des thématiques en question.

Patrimoine et intégration paysagère

Le projet est soumis à l'avis de l'architecte des bâtiments de France puisqu'il s'inscrit dans le périmètre de protection des monuments historiques.

Synthèse des mesures envisagées

Les mesures présentées sont proportionnées aux impacts du projet, qu'ils résultent de la phase travaux ou du fonctionnement pérenne du centre dramatique national, la Comédie. On peut regretter toutefois des descriptifs parfois très sommaires quant à l'analyse des impacts et à la présentation corollaire des mesures d'accompagnement. Le simple renvoi à l'étude d'impact ayant accompagné le projet de la ZAC Manufacture - Plaine Achille ne peut être considéré comme une solution satisfaisante.

4. Avis conclusif de l'autorité environnementale

Si l'étude d'impact met en exergue des enjeux propres au site d'implantation du projet dès l'état initial, ces enjeux ne se traduisent pas par un impact significatif compte tenu de leur prise en compte par des mesures proportionnées. Il en ressort que la thématique sols pollués et la prise en compte du contexte patrimonial constituent les principaux enjeux du projet auxquels les services veilleront particulièrement dans le cadre de l'instruction même du permis de construire. Ainsi, les éléments fournis dans l'étude d'impact sont satisfaisants sous réserve de l'analyse qui en sera faite lors de l'instruction du dossier. D'un point de vue purement qualitatif, l'étude d'impact se présente parfois trop succincte et appelle une démonstration davantage étayée. Il n'en demeure pas moins que le projet prend en compte l'environnement dans lequel il s'inscrit à la hauteur des enjeux décrits.

Pour le préfet de région, par délégation,
pour le directeur régional, par délégation,

Service CÉPÉ
Le chef de l'unité Évaluation Environnementale
des plans, Programmes et Projets